

Capitale européenne de la culture: initiative communautaire, période 2005 à 2019

1997/0290(COD) - 15/09/1998 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

Dans son avis portant sur la position commune du Conseil sur la Ville européenne de la Culture, la Commission regrette dans son ensemble le texte adopté par le Conseil à l'unanimité. Cette position commune change, selon elle, de façon significative sa proposition même si l'objectif fondamental de la proposition, à savoir, la réalisation d'une action européenne de grande envergure et sa visibilité restent préservées. Néanmoins, la Commission estime que le compromis obtenu ne contribue pas à renforcer le caractère européen et culturel de la manifestation. Elle le souligne tout particulièrement dans une déclaration qu'elle a faite lors de l'adoption du texte du Conseil, déclaration dans laquelle elle annonce qu'elle se réserve le droit de prendre ultérieurement toute initiative de nature à assurer le caractère européen et culturel de cette manifestation. Soulignant que la position commune ne constitue qu'une étape du processus législatif, la Commission espère qu'au cours du processus de co-décision, un accord puisse intervenir entre les Institutions en vue d'insérer cette action dans un cadre communautaire. Enfin, la Commission met en garde le Parlement européen relativement à la reprise de ses amendements, qui, selon elle, ont fait l'objet d'un quasi-rejet.